

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 18 décembre 2019

DELIBERATION

2019/84 ORGANISATION DE REUNIONS DANS LE CADRE DES ELECTIONS POLITIQUES - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX DE LA VILLE DE LILLE ET DES COMMUNES ASSOCIEES - ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2020

Dans le cadre des élections, des partis politiques ou des listes de candidats sollicitent la mise à disposition de salles municipales pour l'organisation de réunions publiques. Il apparaît nécessaire de préciser les conditions générales de telles mises à disposition afin de contribuer à l'expression du suffrage. Ces règles d'utilisation garantissent le respect du principe d'égalité.

Les modalités de prêt de salles aux partis politiques ou autres organismes sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'article L. 2144-3 du CGCT dispose que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration, des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation (...).* »

C'est dans ces conditions qu'il est proposé au Conseil Municipal de décider que :

- dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, la Ville de Lille accorde à tout parti politique ou liste de candidats, le droit d'utiliser les salles municipales (hors équipement culturel) afin d'y tenir des réunions publiques;
- la demande doit être adressée par écrit dans des délais suffisants pour permettre son traitement ;
- la mise à disposition des locaux, de matériels et mobiliers nécessaires aux réunions et à l'accessibilité des lieux (plans inclinés, etc.) s'effectue à titre gratuit pendant les 2 mois qui précèdent l'élection, soit à compter du 15 janvier 2020 pour les prochaines élections municipales.

Toutefois, les dépenses générées directement et indirectement pour la Commune dans le cadre de ces opérations seront intégralement supportées par le parti politique ou la liste de candidats, celles-ci incluant notamment :

- la livraison, le montage et le démontage de matériels spécifiques ;
- l'entretien et le gardiennage des locaux ;
- la mise en place éventuelle d'une permanence d'astreinte des services techniques ;
- la mise sous alarme et la levée d'alarme des locaux.

Lorsque lesdites opérations mobilisent des agents municipaux, la charge financière correspondante sera remboursée par l'organisateur en fonction du nombre d'agents et du temps consacré à ces opérations, sur simple présentation par la Ville d'un récapitulatif des dépenses engagées. Les différents tarifs prévus dans ce cadre figurent en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **FIXER** comme indiqué ci-dessus les conditions de mise à disposition des locaux communaux de la Ville de Lille et des communes associées d'Hellemmes et de Lomme au bénéfice des partis politiques et des listes de candidats pour l'organisation de réunions publiques préalablement aux élections municipales de mars 2020;
- ◆ **AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ◆ **ADMETTRE** les recettes liées sur les crédits inscrits au chapitre 70, fonction 33, article 70878 – Opération n° 175.

ADOPTE A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme